

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141241-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril
2025
D-2025/69**

Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières pour 2025

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les recettes de fiscalité directe locale perçues par la ville depuis 2021 sont :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL) jusqu'en 2024, puis à compter de 2025 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) conformément à l'article 110 de la loi de finances pour 2025 ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

I. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Pour rappel, les lois de finances pour 2018 et 2020 ont organisé la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP.

Elles ont continué cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL). A compter de 2025, la taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires (article 110 de la loi de finances pour 2025), c'est-à-dire que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale mais utilisés à des fins spécifiques (comme l'hébergement d'urgence ou les locaux d'enseignement), seront désormais exonérés de cette taxe. Cette exonération sera compensée à la ville par l'Etat sur la base des produits perçus en 2024.

La majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences meublées non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue a été maintenue.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2024, soit 24,13%.

Pour information, le produit de THRS (y compris la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les autres locaux non affectés à l'habitation principale) prévu au budget primitif 2025 s'élève à 10 812 921 € (ce montant sera ajusté à la baisse lors du budget supplémentaire pour un montant estimé de - 2 300 000 € afin de tenir compte des dégrèvements ordonnancés par l'administration fiscale au titre de 2024 et impactant les bases d'imposition 2025).

Le montant prévu au budget primitif 2025 de la majoration sur les résidences secondaires est de 4 568 359 € (ce montant sera ajusté à la baisse lors du budget supplémentaire pour un montant estimé de - 1 100 000 € afin de tenir compte des dégrèvements ordonnancés par l'administration fiscale au titre de 2024 et impactant les bases d'imposition 2025).

II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux

communes. Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la TFPB perçue jusqu'en 2020 par le département de la Gironde sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de THRP subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur, 1,189399 pour la ville. Il est appliqué chaque année au produit de TFPB (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément (respectivement la réduction) de produit lié à une augmentation (respectivement une baisse) du taux de TFPB n'est pas majoré (respectivement minoré) par le coefficient correcteur.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2024, soit 48,48%.

Pour information, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties prévu au budget primitif 2025 s'élève à 293 497 853 €, y compris le versement résultant du coefficient correcteur (45 496 163 €).

III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour 2025, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2024, soit 90,01%.

Pour information, le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2025 est de 486 830 €.

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 110 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentrant la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/81 du 9 avril 2024 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021 fixant à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu le budget primitif 2025 de la ville de Bordeaux adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 février 2025.

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite maintenir en 2025 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour l'année 2025 tels qu'au titre de :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,13% ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,48% ;

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01%.

Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 60% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
VOTE CONTRE DE Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET